

<https://47.snuipp.fr/Lire-et-verifier-sa-fiche-de-paye>



# Lire et vérifier sa fiche de paye

- Pratique - Fiche de Paye -

Date de mise en ligne : mercredi 5 février 2020

Dernière mise à jour : 1er septembre 2022

---

Copyright © FSU-SNUipp 47 - Tous droits réservés

---

# Sommaire

- [Les trois parties de la fiche de paye :](#)
- [I. Bandeau résumant les paramètres \(...\)](#)
  - [1. Grade :](#)
  - [2. Enfants à charge :](#)
  - [3. Échelon :](#)
  - [4. Indice ou nombre d'heures :](#)
  - [5. Nouvelle Bonification Indiciaire](#)
  - [6. Temps partiel :](#)
- [II. La partie centrale de la fiche \(...\)](#)

Nos fiches de paye sont accessibles en ligne via la plate-forme ENSAP [1].

Il n'est pas inutile de les examiner attentivement : des erreurs y sont parfois présentes.

Cet article essaie de cibler les vérifications indispensables :

- changement de poste ?
- changement d'échelon ?
- changement de corps ?
- classement en REP ?
- changement du nombre de classes ?
- naissance d'un enfant ?

Autant de nouveautés qui risquent de ne pas avoir été prises en compte par l'établissement payeur.

Il convient donc de vérifier régulièrement les éléments de la fiche de paye.

The image shows a detailed French payroll slip (bulletin de paie) for January 2022. It includes the following information:

- Header:** Employee name: CITHONOT, Employer: T.S. ESCOLE KUMARHATATE, Date: JANVIER 2022, Net pay: 2 351,49 €.
- Table of Earnings and Deductions:**

Code	Description	Montant	Montant	Montant	Montant
31000	TRAITEMENT BRUT	2647,85			327,24
33000	INDICENT	125,87			125,87
33010	INDICENT	125,87			125,87
33000	INDICENT	27,78			84,48
43000	INDICENT				283,25
43000	INDICENT				28,58
43000	INDICENT				28,58
43000	INDICENT				8,84
43000	INDICENT				2189,43
43000	INDICENT				9,43
43000	INDICENT				11,78
43000	INDICENT				32,42
43000	INDICENT				85,23
43000	INDICENT				2436,49
- Summary Section:**
  - NET À PAYER: 2 351,49 €
  - NET À PAYER: 2 351,49 €
  - NET À PAYER: 2 351,49 €

# Les trois parties de la fiche de paye :

- **le haut de la fiche indique :**
  - le mois payé ;
  - l'organisme payeur ;
  - le poste occupé ;
  - et un bandeau résumant vos paramètres de paye.
- **le corps de la fiche comporte les lignes précisant :**
  - ce qui est à payer (traitement indiciaire et indemnités) ;
  - ce qui est à déduire (cotisations sociales) ;
  - le salaire net avant impôt ;
  - le montant et le % du prélèvement à la source ;
  - ainsi que les cotisations sociales de l'employeur.
- **le bas de la fiche indique :**
  - vos nom et adresse ;
  - les totaux du mois, dont le « net à payer » ;
  - le coût total pour l'employeur ;
  - les totaux de l'année pour le montant imposable ;
  - la date de mise en paiement ;
  - les références bancaires du compte sur lequel la paye est versée.

Les images ci-dessous sont issues de fiches de paye de janvier 2020.

## I. Bandeau résumant les paramètres du salaire :

GRADE	ENFANTS A CHARGE	ECH.	INDICE OU NO. D HEURES	Taux HORAIRES OU NBI	TEMPS PARTIEL
PROFESSEUR ECOLE CN	02	07	0519		85,70

1
2
3
4
5
6

Pour tous ces éléments (Corps ; Grade ; Poste occupé ; Enfants à charge ; Échelon ; Indice ; NBI ; Temps partiel) les erreurs ont des conséquences directes : trop perçu ou « pas assez » perçu.

Il convient alors de chercher à contacter votre gestionnaire (voir l'article : [Services Académiques « Mutualisés »](#)) afin de faire corriger l'erreur.

### 1. Grade :

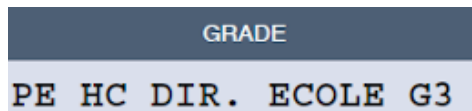
Il s'agit en fait du « corps » et du « grade » :

**Corps** : Professeur d'école

**Grade** : Classe normale (CN) ; Hors classe (HC) ou Classe exceptionnelle (CE).

**Pour les collègues nommé-es sur des postes de direction, cet intitulé « Grade » comporte aussi le groupe dans lequel se trouve leur école d'exercice.**

Sur l'exemple suivant :



- Corps : Professeur d'école
- Grade : Hors classe
- Fonction : direction d'une école du « groupe 3 » ; c'est à dire une école de 5 à 9 classes.

**Il peut arriver qu'il y ait des erreurs dans ce champ :**

- en cas de changement de corps ; d'instit à PE
- en cas de changement de grade ; accès à la hors classe ou à la classe exceptionnelle.
- pour les directions d'école, en cas de changement du nombre de classes qui ferait passer d'un « groupe » à l'autre.

Rappel des groupes d'école :

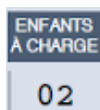
1er groupe (classe unique)

2e groupe (2 à 4 classes)

3e groupe (5 à 9 classes)

4e groupe (10 cl. et plus )

## 2. Enfants à charge :



Il faut vérifier le nombre d'enfants indiqués à charge : il s'agit des enfants ouvrant droit à la perception du supplément familial de traitement (SFT).

Des erreurs peuvent se produire en cas de naissance ou de fin de droits : enfant qui atteint l'âge de 20 ans.

## 3. Échelon :

ECH.
07

À vérifier à chaque fois que vous changez d'échelon ; en laissant à l'administration un délai jusqu'en janvier pour les promotions ayant lieu entre septembre et décembre.

### 4. Indice ou nombre d'heures :

INDICE OU NB. D' HEURES
0519

C'est l'élément essentiel du salaire, il détermine le traitement indiciaire brut.

Souvent les points d'indice mentionnés correspondent seulement au corps, au grade et à l'échelon détenus.

Ici : Professeur d'école classe normale, au 7e échelon ; l'indice 519 correspond à la fiche de paye de janvier 2020.

Voir l'article [Indices, Salaires, Retenues, Cotisations](#)

INDICE OU NB. D' HEURES
0793

Parfois, les points d'indice mentionnés cumulent ceux liés au corps, au grade et à l'échelon avec ceux liés à la perception d'une bonification indiciaire en raison du poste occupé.

Ici : Professeur d'école hors classe, au 5e échelon (soit 763 pts en janvier 2020), affecté sur un poste de direction du 3e groupe (+30 pts), soit un total de 793 pts.

### 5. Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) :

TALX HORAIRE OU NBI
NBI 008

Il s'agit de points attribués selon le poste occupé.  
Dans cet exemple, il s'agit des 8 pts attribués pour les fonctions de direction d'école.

## 6. Temps partiel :

TEMPS PARTIEL
85,70

L'indication portée sur la fiche de paye ne correspond pas au temps partiel « travaillé », mais à la quotité de salaire versé.  
Dans cet exemple, la collègue perçoit 85.70% de son traitement, elle a obtenu un temps partiel de 80% (avec des journées de rattrapage).

## II. La partie centrale de la fiche de paye :


Tout ou presque ce qui est calculé dépend des éléments précédents.


Trois catégories d'informations sont détaillées :


- ce qui est à payer : traitement indiciaire et indemnités.
- ce qui est déduit : cotisations sociales, retraite additionnelle et cotisation mutuelle (optionnelle).
- les cotisations de l'employeur sur le salaire sont indiquées « pour information ».

Ci-dessous, l'exemple d'une fiche de paye « classique » :

CODE	ÉLÉMENTS	
101000	TRAITEMENT BRUT	+
101050	RETENUE PC	-
201914	I.S.A.E	+
202206	IND. COMPENSATRICE CSG	+
401201	C.S.G. NON DEDUCTIBLE	-
401301	C.S.G. DEDUCTIBLE	-
401501	C.R.D.S.	-
403301	COTIS PATRON. ALLOC FAMIL	=
403501	COT PAT FNAL DEPLAFONNEE	=
403801	CONT SOLIDARITE AUTONOMIE	=
404001	COT PAT MALADIE DEPLAFON	=
411050	CONTRIB.PC	=
411058	CONTRIBUTION ATI	=
501080	COT SAL RAFF	-
501180	COT PAT RAFF	=
604970	TRANSFERT PRIMES / POINTS	-
700678	M.G.E.N. - ADHERENT	-
011100	NET A PAYER AVANT IMPOT SUR LE REVENU	
558000	IMPOT SUR LE REVENU PRELEVE A LA SOURCE (TAUX PERSONNALISE 4,10%)	-

 : « À payer » ; traitement indiciaire et indemnités.

 : « À déduire » ; cotisations sociales, RAFF, impôt sur le revenu, mutuelle.

 : « Pour information » ; cotisations de l'employeur sur le salaire.

### Évolutions récentes :

- janvier 2017 :  
Apparition d'une nouvelle ligne « Transfert primes/points ».  
Cela concerne la déduction de la quotité des indemnités intégrées aux points d'indice.
- janvier 2018 :  
Disparition de la ligne « Contribution de solidarité ».  
Apparition de la ligne « Ind. compensatrice CSG ».  
Ces deux changements sont sensés compenser la hausse de la CSG.
- janvier 2019 :  
Mise en place du prélèvement à la source.  
Deux nouvelles lignes apparaissent :
  - la première indique le salaire net avant impôt.
  - la seconde indique le montant de l'impôt prélevé ainsi que le taux du prélèvement.

Post-scriptum :

**En cas de doute, n'hésitez pas à nous contacter pour vous accompagner dans vos vérifications**

[1] ENSAP : <https://ensap.gouv.fr/>